
Adresse de la société populaire du canton de Courtomer (Orne), qui témoigne de sa joie à la nouvelle de la découverte de la conjuration et annonce un don déposé à l'administration du canton, lors de la séance du 11 germinal an II (31 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire du canton de Courtomer (Orne), qui témoigne de sa joie à la nouvelle de la découverte de la conjuration et annonce un don déposé à l'administration du canton, lors de la séance du 11 germinal an II (31 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 616;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20982_t1_0616_0000_2

Fichier pdf généré le 23/01/2023

15

Le président de la société populaire et montagnarde du canton de Courtomer, district d'Alençon, département de l'Orne, prévient la Convention nationale que 84 marcs d'argent, 1200 marcs de cuivre provenant des églises du canton, ont été déposés à l'administration du district. La société populaire témoigne sa joie de ce que la nouvelle conjuration a été déjouée, et invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable et insertion au procès-verbal (1).

[Courtomer, 1^{er} germ. II] (2).

« La société que je préside me charge de t'annoncer que d'après une invitation par elle faite aux municipalités des treize communes du canton de Courtomer, elles ont déposé, le premier décadi pluviose, sur le bureau de la société, tous les objets d'argent et autres métaux employés au service des églises pour être envoyés à l'administration du district d'Alençon et ensuite aux Monnoyes nationales. Ce dépôt a été suivi d'un repas fraternel où les membres ont adressé mille tostes à la République en buvant dans ces vases d'illusion que le jour d'avant, on n'osoit regarder en face. 84 marcs d'argent, plus de 1200 marcs de cuivre ont été transportés à Alençon dans une voiture surmontée d'une enseigne représentant la Déesse de la Raison foulant aux pieds les instruments de la superstition. Cette Déesse reçoit journellement nos hommages dans ces temples d'où nous avons, à jamais, chassé le démon du fanatisme, dont les ministres ont solennellement reconnu les droits de l'homme en abdiquant leurs fonctions. Courage, Législateurs, le peuple françois approche de sa maturité ! Restez fermes à votre poste, son bonheur et celui de l'humanité entière vous le commandent. Vive la République Vive la Montagne et périssent tous les conspirateurs ».

RENAUT (présid.).

16

Le ministre de l'intérieur envoie à la Convention nationale copie de la lettre qui lui est adressée par la société populaire du canton d'Eperlecque, district de Saint-Omer : cette société, dans cette lettre, annonce au ministre que son dévouement pour la cause de la liberté est sans bornes, et qu'elle envoie par l'administration du district 220 chemises, 10 paires de bas et un bonnet de police pour les braves défenseurs de la patrie, et qu'elle ne s'en tiendra pas à cette offrande.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) P.V., XXXIV, 297; Bⁱⁿ, 17 germ. (suppl^t).
 (2) C 297, pl. 1020, p. 6.
 (3) P.V., XXXIV, 297. Bⁱⁿ, 13 germ. (1^{er} suppl^t).

[Paris, 9 germ. II] (1).

« Citoyen président,

Je pense que la Convention nationale n'entendra point sans intérêt la lecture de la lettre de la Société populaire du canton d'Eperlecque, district de St Omer, dont je joins ici une copie; leur offrande patriotique de 220 chemises et autres effets à l'usage de nos frères d'armes m'a paru devoir être mise sous ses yeux; je la prie d'en donner connaissance à l'Assemblée ».

PARÉ.

[Eperlecques, 1^{er} germ. II. Au M. de l'Intérieur] (2).

« La Société populaire du canton d'Eperlecque composée d'hommes animés des sentiments vraiment républicains, jalouse de témoigner aux généreux défenseurs toute la gratitude que mérite leur dévouement à la cause sacrée de la liberté, leur envoie par l'administration du district, 220 chemises, 10 paires de bas et un bonnet de police, offrande patriotique de trois communes de ce canton.

Puisse cet exemple imité de tous les bons sans-culottes de campagne, dissiper cet état de dénuement qui semble accuser leur ingratitude et qui ralentit du moins la défaite des despotes; la Société toujours pressée de la même sollicitude, ne s'en tiendra pas à cette offrande et l'idée d'un sacrifice patriotique sera bientôt réalisée, intimement convaincue qu'à ces seuls traits l'on ne peut méconnaître les vrais citoyens ».

17

Les sans-culottes composant l'administration du département du Rhône, séant à Commune-Affranchie, témoignent leur indignation en apprenant qu'une infâme conjuration méditoit de nouveau la ruine de la liberté, et annoncent que leur joie a été extrême, quand ils ont été instruits que cet infernal complot étoit heureusement déjoué; ils invitent la Convention de continuer à terrasser tous les ennemis de la République et à rester ferme à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Commune-Affranchie, s.d.] (4).

« Représentants du peuple,

Nous avons frémi d'horreur en apprenant qu'une infâme conjuration méditoit de nouveau la ruine de la liberté. Nous avons tressailli de joie en apprenant que vous aviez heureusement déjoué cet infernal complot. Continuez, braves Montagnards, à terrasser tous les ennemis de la République sous quelque forme qu'ils se reproduisent.

Pour nous, fermes à notre poste et toujours fidèles à la Représentation nationale, malgré les trames criminelles que la conjuration ourdit encore autour de nous, nous renouvelons en

(1) C 297, pl. 1020, p. 8.
 (2) C 297, pl. 1020, p. 7. Copie non signée.
 (3) P.V., XXXIV, 298.
 (4) C 298, pl. 1036, p. 32.